République Française

Département de la Lozère

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du samedi 28 janvier 2023

Date convocation :	*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit janvier, à 18 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	
Présents : 7	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Votants : 8	
Pour : 8	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Fanny JACQUART par Rémy MONET
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:** Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal en 2022, suivant les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT. (Code Général des collectivités territoriales).

En préambule, le Maire expose :

Afin de pouvoir payer les entreprises jusqu'au vote du Budget primitif 2023 et ne pas mettre en péril leur trésorerie, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT précisant que les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 pourront être engagées, liquidées, mandatées dans la limite de 25% de celles inscrites au budget principal de la commune de l'année 2022.

Ces crédits qui sont avant tout une garantie pour assurer le paiement des créanciers, dans le cas où certaines dépenses interviendraient avant le vote du budget primitif 2023, seront intégrés au vote du budget primitif 2022 en tenant compte des dépenses effectuées depuis le 1er janvier 2023 et la date de vote.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 31/01/2023

et publié ou notifié
le 31/01/2023

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 31/01/2023
048-214800195-20230128-DE_069_2023-DE